

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement

(code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires  
articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Une consultation du public sera ouverte au sujet de la demande d'enregistrement  
présentée par la **société IFB REFRACTORIES**  
en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes  
sur la commune de **HEUGNES**

**Nature de l'installation** : Installation de stockage de déchets inertes

**Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées** :

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
Installation projetée	2760	3	E	Installation de stockage de déchets inertes	-	Sans seuil	17 300 m <sup>3</sup>

**Demandeur** : la société IFB REFRACTORIES dont le siège social est situé Route de Vendoeuvres - 36500 BUZANCAIS

**Emplacement de l'installation** : lieu-dit La Cassotte - HEUGNES

**Durée de la consultation** : 4 semaines

**du mardi 7 septembre 2021 - 09h00 au mardi 5 octobre 2021 - 12h00**

**Le dossier d'enregistrement est consultable pendant la durée de la consultation du public** :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :  
<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE> ;
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de HEUGNES :
  - ◆ du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

**Observations et propositions** : pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses contributions :

- sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, à la mairie de HEUGNES, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- par lettre, au préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX – consultation publique – HEUGNES).

**Ces contributions devront être reçues au plus tard le mardi 5 octobre 2021 - 12h00.**

**Décision** : À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire ainsi qu'à la mairie de HEUGNES, commune siège de la consultation du public. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

**Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). La consultation est limitée à une personne à la fois (un couple est égal à une personne).**